

## COMMUNICATION MUNICIPALE NO 497/2006

Examiné en séance de Conseil communal du 25 septembre 2006

- **Organisation de la circulation dans le périmètre délimité par la RC 780 au Sud, le village de Savuit au Nord, la route de Savuit à l'Est et la route de la Conversion/route de Crochet à l'Ouest**
- **Réponse aux vœux de Messieurs les Conseillers Sébastien Rod, Pierre Bonjour et Michel Reigner**

### **1. Préambule**

L'étude de circulation et l'étude d'impact sur l'environnement du centre commercial Coop ont démontré que le trafic induit par le projet est d'environ **2500 mouvements par jour** et, qu'en l'absence d'une liaison routière entre la RC 770 et la route de Crochet, l'accroissement du trafic serait de 570 véhicules par jour au Voisinand, portant ainsi le trafic journalier moyen à plus de 3000 véhicules par jour.

Pour remédier aux effets négatifs de l'accès « en impasse » au centre commercial, il a été décidé de le prolonger jusqu'à la route de Crochet pour réduire le volume de trafic à la rue du Voisinand, obtenir une meilleure distribution des flux et une amélioration des conditions de circulation aussi bien automobiles que piétonnes.

La mise en service prochaine du nouveau maillon routier en voie d'achèvement entre la route de la Conversion et la route de Crochet offre l'opportunité d'organiser la circulation à l'intérieur du périmètre délimité par la RC 780 au Sud, le village de Savuit au Nord, la route de Savuit à l'Est et la route de la Conversion/route de Crochet à l'Ouest.

Il s'agit concrètement d'examiner s'il est opportun de mettre la route de Crochet ou la route de Savuit à sens unique chacune, ou même les deux, et quel sens de circulation choisir pour la rue du Voisinand, l'avenue de la Gare et le chemin de la Culturaz.

Pour ce faire, la Municipalité a confié un mandat d'étude au bureau d'ingénieurs en trafic CERT-ARAGAO qui avait établi l'étude de circulation en 2002 pour la réalisation du Centre Coop.

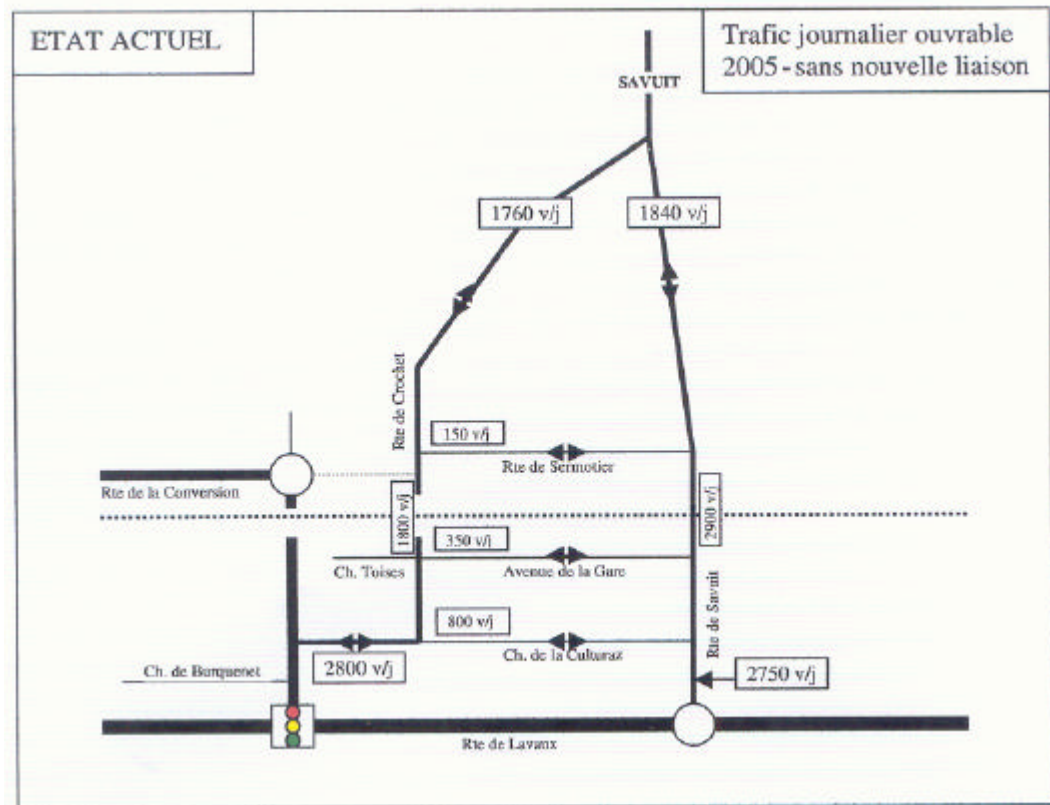
### **2. Etude de circulation 2006**

L'étude a pris en compte les éléments suivants :

- Mise à jour des données du trafic
- Analyse des itinéraires
- Définition des objectifs
- Évolution comparative des variantes.
- Recommandations de mise en œuvre.

## 2.1. Etat actuel

Le schéma ci-dessous illustre l'organisation des circulations et le trafic journalier moyen actuel avant l'ouverture du centre Coop sur la base de comptages 2005.



## 2.2. Objectifs

La réorganisation du trafic devrait permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Réduction de la circulation à la rue du Voisinand.
- Amélioration et sécurisation des liaisons piétonnières
  - Savuit - Gare CFF - Bourg
  - Village de Savuit - Centre Coop
  - Bourg - Centre Coop
- Maintien d'une bonne accessibilité à la poche Culturaz - gare - Sermotier, en évitant de favoriser une circulation de transit à travers le secteur construit.

### 2.3. Variantes étudiées

Les variantes suivantes ont été examinées :

**A. Sens unique à la route de Crochet et sens unique à la route de Savuit.**

A1 Route de Crochet sens unique montant et route de Savuit sens unique descendant.

A 2 Route de Crochet sens unique descendant et rte de Savuit sens unique montant.

**B Sens unique à la route de Crochet et maintien du double sens à la route de Savuit.**

B1 Route de Crochet sens unique montant.

B2 Route de Crochet sens unique descendant.

**C Sens unique à la route de Savuit et maintien du double sens à la route de Crochet.**

C1 Route de Savuit sens unique descendant

C2 Route de Savuit sens unique montant

**Les variantes du type A et B ne répondent pas aux objectifs fixés** car elles augmentent fortement le trafic transversal dans le périmètre pour permettre l'accès au sens de circulation voulu, principalement sur la route de Sermotier.

**La variante C1 par contre permet de répondre aux objectifs.**

Cette solution est nettement plus intéressante car **elle maintient le double sens « du bon côté »** par rapport à l'ensemble du périmètre examiné. Ce double sens maintenu à la route de Crochet est logique et cohérent avec le double sens de la nouvelle liaison routière raccordant la route de Crochet à la route de la Conversion. D'autre part, elle permet d'envisager l'**aménagement d'un cheminement piétonnier en site propre** tout le long de la route de Savuit depuis le village au Nord jusqu'à l'avenue de la Gare au Sud, se raccordant ensuite au trottoir déjà existant au Sud de la route de Savuit.

Dans une deuxième phase, l'étude a porté sur la **circulation interne au secteur** concerné soit :

- Passage sous les voies CFF à double sens de circulation, à sens unique montant, à sens unique descendant ou encore fermeture complète.
- Rue du Voisinand à sens unique Est-Ouest ou Ouest-Est.

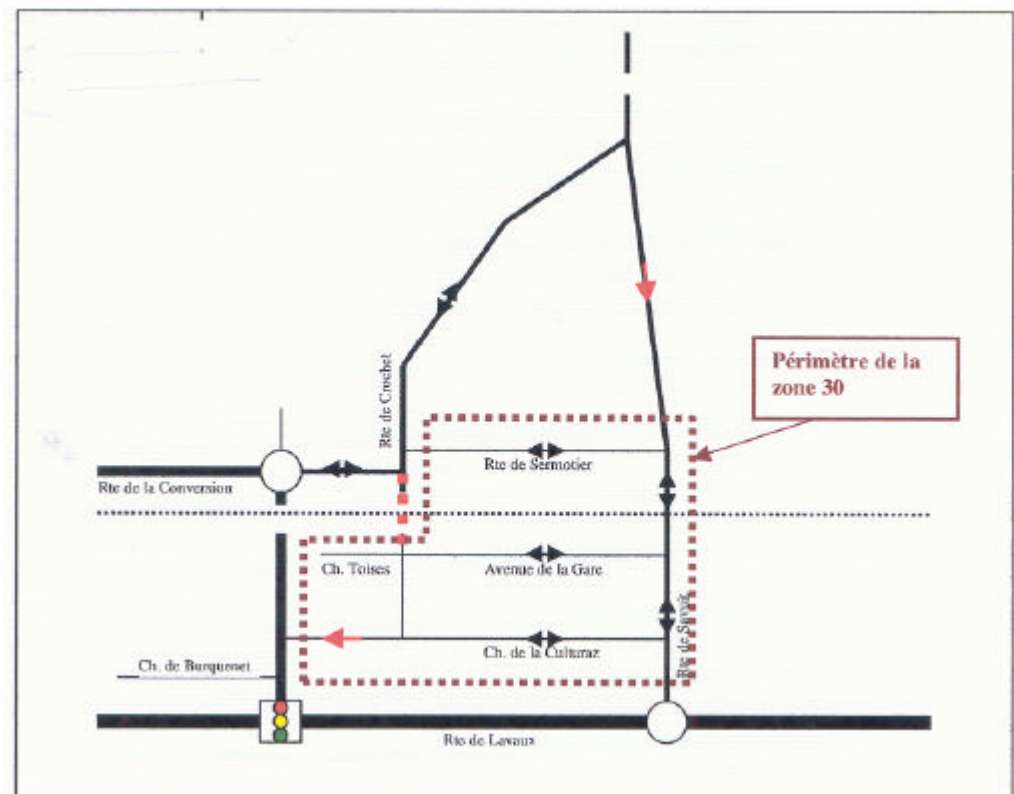
**La fermeture complète au trafic motorisé du tunnel** sous les voies CFF améliore la sécurité et favorise l'accessibilité des piétons au Centre Coop. Elle condamne toute circulation de transit dans la zone bâtie (av. de la Gare, Culturaz, Voisinand) et améliore la gestion des circulations à la jonction rue de l'Ancien-Stand - rte de Crochet.

**L'établissement d'un sens unique Est-Ouest à la rue du Voisinand** permet de réduire considérablement le volume du trafic tout en conservant une bonne accessibilité au quartier et en supprimant le trafic de transit. Cette solution permet également de **supprimer la voie de présélection sur la route de Conversion** offrant aujourd'hui la possibilité de tourner à gauche en direction de la rue du Voisinand et de requalifier le tronçon de la route de la Conversion compris entre le pont CFF et le carrefour à feu du Voisinand.

#### **2.4. Variante recommandée et mesures d'accompagnement**

La solution la plus intéressante est caractérisée par :

- La mise à sens unique descendant de la route de Savuit jusqu'à la hauteur de la route de Sermotier et le maintien du double sens sur la partie inférieure (Sermotier - RC 780).
- Le maintien du double sens de circulation sur la route de Crochet.
- La mise en sens unique Est-Ouest de la rue du Voisinand.
- La fermeture du passage de la route de Crochet sous la ligne CFF au trafic automobile.



Cette solution permet de **créer un cheminement piétonnier en site propre**, soit un véritable trottoir tout le **long de la route de Savuit** entre son extrémité Nord et la gare.

Elle permet également d'assurer une **liaison piétonnière protégée village de Savuit - centre Coop** via la route de Sermotier.

**Elle améliore aussi la sécurité des piétons sur le sentier qui longe la ligne CFF** et coupe la route de Crochet pour donner accès au quai Nord de la gare.

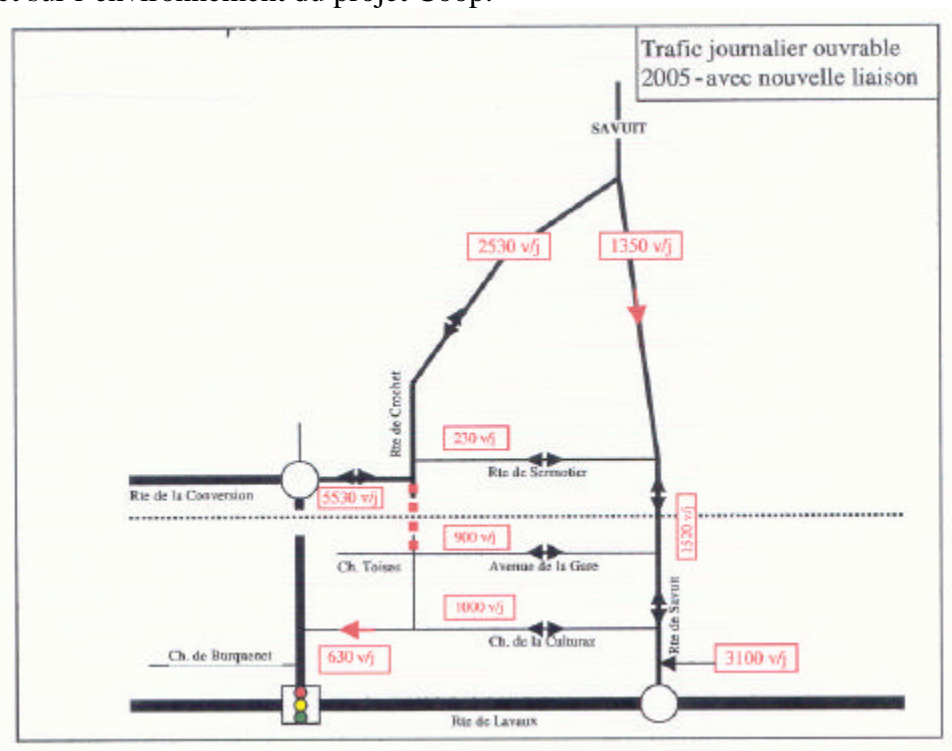
Elle offre la possibilité de **prolonger la voie de présélection pour l'accès au Bourg** et le tourner à gauche au bas de la route de la Conversion au carrefour à feux du Voisinand. Cette modification améliorera sérieusement la fluidité du trafic Nord-Sud sur cet axe. Elle aura pour conséquence la suppression du passage de sécurité pour les piétons balisé à la hauteur du chemin de Burquenet à une trentaine de mètres en amont de celui du carrefour du Voisinand.

Enfin, cette nouvelle répartition du trafic permettra **de créer une zone 30 km/h** dans le quartier Culturaz - Voisinand - av. de la Gare - Sermotier répondant ainsi aux différentes demandes formulées par le Conseil communal. L'instauration d'une zone 30 englobant également la route de Sermotier contribuera à réduire le risque de transit entre la route de travaux et la nouvelle liaison par la route de Sermotier.

## 2.5. Charge de trafic après ouverture de la Coop

Les flux journaliers de trafic qui s'écouleront sur les différents tronçons routiers du périmètre de l'étude sont illustrés par le schéma ci-dessous.

L'affectation du trafic a été effectuée grâce aux connaissances des itinéraires pratiqués à travers le périmètre issues de l'enquête « origine destination » menée lors de l'étude d'impact sur l'environnement du projet Coop.



**La suppression de la circulation dans le passage sous les voies CFF** a pour effet de ne pas déséquilibrer les charges entre les hauts des routes de Crochet et de Savuit, de réduire fortement le trafic à la rue du Voisinand (630 véhicules/jour au lieu de 2'800 véhicules/jour actuellement) et **maintenir une charge stable sur les rues transversales**.

### **3. Mise en application**

Après analyse des différentes variantes étudiées, la Municipalité a souscrit aux propositions faites par le bureau d'étude et a décidé de les mettre en application en deux temps.

#### **3.1. 1<sup>ère</sup> étape**

Pour l'ouverture du Centre Coop au mois d'octobre 2006, les mesures suivantes seront prises :

- Maintien du double sens de circulation sur les routes de Crochet et de Savuit.
- Instauration d'un double sens de circulation sur la route de l'Ancienne-Ciblerie entre la RC 770 et la route de Crochet.
- Mise à sens unique Est-Ouest de la rue du Voisinand
- Fermeture du tunnel de la route de Crochet à la circulation automobile.
- Suppression du passage de sécurité pour les piétons sur la RC 770 à la hauteur du chemin de Burquenet pour permettre l'allongement de la voie de présélection pour le Bourg et le tourner à gauche (direction Cully).
- Mise en place d'éléments modérateurs de trafic sur les rues transversales pour limiter la circulation de transit à travers les quartiers construits.

#### **3.2. 2<sup>ème</sup> étape**

En fonction des expériences qui seront réalisées suite à la mise en application des mesures décrites ci-dessus, la Municipalité décidera s'il est opportun de les compléter pour suivre les propositions de l'étude de circulation soit :

- Instauration d'un sens unique descendant sur la route de Savuit entre le hameau de Savuit et la route de Sermotier pour permettre la réalisation d'un trottoir.
- Aménagement d'une zone 30 km/h dans le périmètre.

### **3.3. Modification du tracé des lignes TL 68 et 69 dans le secteur du Moulin**

Des contacts ont été pris avec les Transports Publics de la région lausannoise pour examiner la possibilité de desservir le futur centre Coop.

Par courrier du 29 mai 2006, les TL ont proposé de mettre en place deux arrêts au chemin de l' Ancienne-Ciblerie et de supprimer les arrêts situés à l'avenue de la Gare.

Financièrement, cette modification de tracé n'implique pas de coût supplémentaire pour la Commune.

## **4. Point de vue de la Commission des routes du Conseil communal**

L'étude de circulation et les intentions municipales ont été présentées à la Commission consultative des routes le 12 juin 2006.

Sur la base de la présentation qui lui a été faite, la Commission soutient la démarche entreprise par la Municipalité.

Elle souhaite que l'autorité soit attentive au développement de la circulation des véhicules en provenance de Vevey à destination du centre Coop. Elle souhaite également que l'on prenne toutes mesures utiles pour sécuriser le trajet des piétons qui veulent se rendre du quartier de Taillepied au centre Coop.

La Municipalité a pris acte de ces souhaits et elle associera la Commission aux réflexions qui seront menées dans le secteur suite à l'observation des résultats des mesures mises en place dans la 1<sup>ère</sup> étape.

## **5. Réponses aux vœux de Messieurs les Conseillers Sébastien Rod, Pierre Bonjour et Michel Reigner.**

Lors de la séance du 7 novembre 2005, la Municipalité a communiqué au Conseil communal qu'elle répondrait aux vœux des conseillers Sébastien Rod, Pierre Bonjour et Michel Reigner dans le cadre de la communication municipale relative à l'étude de circulation dans le périmètre RC 780 – Hameau de Savuit – route de Crochet – route de Savuit.

### **5.1. Vœu de M. Sébastien Rod**

Lors de la séance du Conseil communal du 17 février 2003, M. Sébastien Rod a déposé la motion suivante :

*Le principal objet que nous traitons ce soir « le projet Coop » aura des incidences sur la route du Crochet qui représente une des deux liaisons Savuit-Lutry avec la route de Savuit.*

*J'en profite donc pour attirer votre attention sur quelques caractéristiques de ces deux tronçons :*

- *Routes étroites, donc croisements difficiles voire impossibles*
- *Probable augmentation de la circulation au vu du projet susmentionné*
- *Sécurité des piétons inexistante due principalement au manque de visibilité dans les virages dû aux murs de soutènement*

*Il est à relever à propos de ce dernier point que le tronçon Savuit – Lutry est l'un des rares de cette importance sur notre commune à ne pas bénéficier de facilités pour les piétons.*

*Tout en étant conscient que l'étroitesse des lieux ne facilite pas ce genre d'aménagement, il me paraît toutefois indispensable que les habitants du « haut » puissent accéder à pied à Lutry en toute sécurité. De ce fait, j'émet le vœu que notre Municipalité se penche sur le problème en incluant dans sa réflexion les pistes suivantes :*

- *Possibilité d'aménager des sens uniques sur les routes de Savuit et du Crochet.*
- *Pose éventuelle de ralentisseurs pour contrer l'inévitable hausse de la vitesse que cette proposition engendrera.*
- *Aménagement d'un trottoir sur l'un des deux tronçons.*

*J'insiste sur le fait que ce sont là **que des pistes**.*

*Je suis conscient des éventuelles incidences que ces propositions pourraient avoir sur nos finances en situation difficile. Il me semble malgré tout indispensable que notre Commune continue à investir pour le bien-être et la sécurité de nos concitoyens.*

### **Réponse de la Municipalité**

L'étude de circulation décrite dans la présente communication ainsi que les décisions prises par la Municipalité concernant le trafic automobile et la sécurité des piétons répondent au vœu de M. le Conseiller Sébastien Rod.



### **5.2. Vœu de M. Pierre Bonjour**

M. Pierre Bonjour a déposé les deux vœux suivants lors de la séance du conseil communal du 29 juin 2005.

- 1) *Créer une zone 30 dans le quartier «Culturaz-Voisinand-Av. de la Gare » à mettre en service en même temps que la mise en service des nouveaux aménagements routiers du centre Coop.*
- 2) *Faciliter et améliorer le passage des piétons entre le Bourg et le centre Coop.*

### **Réponse de la Municipalité**

La mise en place d'une zone 30 km/h dans le quartier «Culturaz-Voisinand – av. de la Gare » ne peut pas être réalisée pour l'ouverture des aménagements routiers du centre Coop en raison de la procédure d'autorisation (avis préalable du Service des routes – enquête publique – autorisation du Conseil communal) qui se déroule sur une période d'un à deux ans.

D'autre part, la Municipalité souhaite vérifier l'efficacité des mesures prises en 1<sup>ère</sup> étape avant d'entreprendre une étude pour l'établissement d'une zone 30 km/h

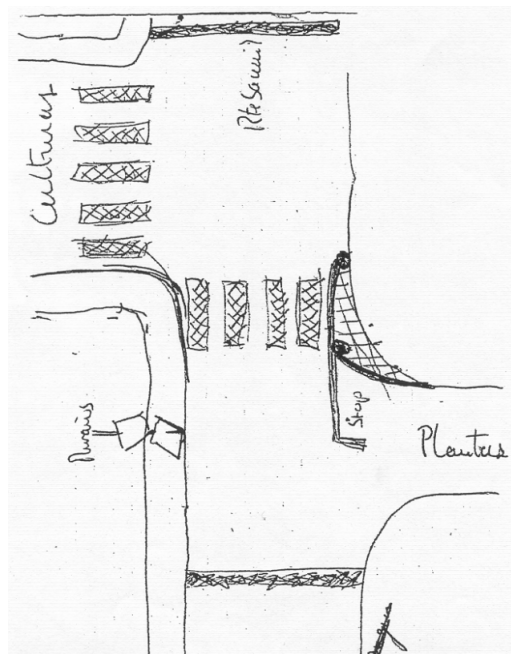
Pour ce qui concerne la sécurité des piétons, les décisions prises par la Municipalité pour réaliser une liaison piétonne en site propre entre le Bourg et le centre Coop via l'avenue de la Gare répondent au vœu de M. le Conseiller Pierre Bonjour.

### **5.3. Vœu de M. Michel Reigner**

Lors de la séance du 29 juin 2005, M. Michel Reigner a déposé le vœu suivant :

*Lors d'une discussion avec des connaissances nouvellement installées au chemin de Plantaz, il a été débattu du problème de la sécurité des piétons à la sortie dudit chemin sur la route de Savuit. En effet, si la configuration du chemin de Plantaz fait que les véhicules roulent au pas, la sortie sur la route de Savuit, équipée de miroirs pour les voitures, n'offre aucune possibilité aux piétons de traverser de manière sécurisée. Il arrive fréquemment que des enfants et personnes âgées s'engagent imprudemment sur la chaussée.*

*Au vu du développement constant du quartier Culturaz, rte de Savuit, Plantaz et gare CFF, lié à la densification autant de la population que de la circulation, accès à l'arrêt du bus scolaire, à la gare, à l'EMS Château de la Rive, etc, je dépose le vœu auprès de la Municipalité de bien vouloir étudier et mettre en place les mesures de sécurité appropriées qui s'imposent.*



**Réponse de la Municipalité**

Il est vrai que la visibilité des piétons qui souhaitent traverser la route de Savuit dans le prolongement du chemin de Plantaz n'est pas bonne.

Le balisage d'un passage de sécurité pour les piétons tel qu'illustré par le croquis qui accompagne le vœu n'est pas envisageable car il ne répond pas aux normes fédérales en vigueur notamment en ce qui concerne la fréquence d'utilisation et le Canton ne nous autoriserait pas à le mettre en place.

Il faudra rechercher une solution à ce problème de sécurité des piétons dans le cadre des mesures de modération du trafic qui seront mises en place dans le périmètre ou lors de l'étude d'une zone 30 km/h.

Adopté en séance de Municipalité du 26 juin 2006

La Municipalité